



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
Division des écoles
Béatrice MAUGALEM
Gestionnaire-bureau DE2
beatrice.maugalem@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 41 93
Nadine GOUTY
Chef du bureau DE2
nadine.gouty@ac-paris.fr

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 9 février 2012

Le Directeur académique des services de
l'Education Nationale,

chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles de classe normale,

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription,

12AN0050

Objet : Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors-classe des professeurs des écoles de classe normale – année 2012 –

L'accès au grade de professeur des écoles hors-classe s'effectue par tableau d'avancement.

1 - Conditions d'accès

Les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de ce grade au 31 décembre 2011 sont classés sur une liste par ordre de barème. S'applique le barème défini dans le document : « règles et barèmes départementaux 2012 » en page 9.

Les intéressés doivent être en position d'activité, y compris en congé de longue maladie ou de longue durée ou en congé de formation professionnelle, ou de détachement notamment.

Cette condition doit être remplie lors de l'établissement du tableau d'avancement et au 1^{er} septembre 2012.

2 - Inscription

Les enseignants remplissant les conditions pour cette promotion n'ont pas à déposer de dossier de candidature. La situation de chaque enseignant promuable est automatiquement examinée par les services.

3 - Prise en compte de la promotion au grade de professeur des écoles hors-classe pour le calcul de la pension de retraite

Aucune condition d'âge n'est exigée pour l'accès à la hors-classe. L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier de la liquidation de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

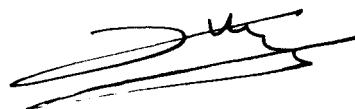
Les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'à la fin de ladite année scolaire.

3 - Calendrier

Le projet de tableau d'avancement est préparé pour la fin du mois de mars 2012.

La liste définitive des enseignants retenus, et arrêtée par l'inspecteur d'académie, est établie au cours du 3^{ème} trimestre 2011-2012 après communication des taux de promotion par les services du ministère.

Les enseignants promus au grade de professeur des écoles hors-classe sont nommés à ce grade au 1^{er} septembre 2012, à la condition qu'ils soient en position d'activité à cette date.



Gérard DUTHY